

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de Caouënnec-Lanvézéac s'est réuni le lundi 21 octobre 2019 à 20 heures, sous la présidence de M Jean-François Le Guével, Maire.
M Henri Bodiou est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M LE GUEVEL, MME LE GRAVET-DAVAÏ, M BODIOU, MME LE PERF, MM LE CAER, LE ROLLAND, LOISEL, DAVAÏ, LE NABOUR, MME GUERN, MM LERAY, LE DU, LE CAROU.

Etaient absents et ayant donné procuration : MME MEUDIC a donné procuration à M LOISEL, M DECHERON a donné procuration MME GUERN.

1/ Tarifs communaux 2020

• **Tarifs Salle communale année 2020**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de voter les tarifs suivants pour l'année 2020 :

		TARIFS 2020
Associations locales	Réunion, goûter, vin d'honneur	Gratuit
	Repas	Gratuit
Particuliers / commune	Repas	176 € du 1 ^{er} mai au 29 septembre 208 € du 1 ^{er} octobre au 30 avril
	Vin d'honneur	58 €
	Goûter ; goûter d'enterrement	37 €
Extérieur	Repas	270 € du 1 ^{er} mai au 29 septembre 300 € du 1 ^{er} octobre au 30 avril
	Vin d'honneur	77 €
Locations diverses	Couvert complet	2 € (+ caution de 100 €) *
	Grande cafetière	15 € (+ caution de 100 €) *
	<i>*Caution de 100 € pour la location du tout</i>	
	Sono (avec salle)	20 €
	Exposition à but lucratif	150 €
Casse ou manquants	Verre	2,50 €
	Assiette	3,50 €
	Couvert	0,50 €
	Grand saladier en verre	15€
	Saladier moyen en verre	12 €
	Saladier arcopal fleuri	10 €
	Saladier en inox	20 €
	Légumier en inox	20 €
	Plat à gâteau	15 €
	Grand plat inox	20 €
	Plat inox moyen	15 €
	Petit plat inox	12 €
	Corbeille à pain	12 €
	Beurrier	8 €
	Support à fruits de mer	15 €
Ramequin en verre ou blanc	5 €	
Pichets en verre	10 €	

	Pelle à tarte, fourchette à viande, grand couteau cuisine, couteau à pain, grande fourchette et grande cuillère en inox,	15 €
	Essoreuse à salade	30 €
	Grande marmites avec couvercle	80 €
	Grand plat à gratin	70 €
	Bain marie avec couvercle	70 €
	Casserole (moyenne ou petite)	50 €
	Grande poêle	70 €
	Table « Languedoc » 1 200 x 800	200 €
	Chaise « Kaline » coque beige	30 €
Caution	Versée à la réservation	150 €
Caution à la prise de possession de la salle		700 €
En cas de nettoyage insatisfaisant de la salle		22 € de l'heure
Dispositif de sécurité du chauffage		50 € / par lien cassé

- **Cimetière (NB : tarifs inchangés depuis 2014)**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur des concessions et du columbarium (*Encaissement : 1/3 sur le budget du CCAS, 2/3 sur le budget principal de la commune*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs des concessions et du columbarium du cimetière communal pour 2019.

RAPPELLE les tarifs en vigueur :

Concessions :

- Concession 15 ans (2m²) 50 €
- Concession 30 ans (2 m²) 100 €
- Concession 50 ans (2m²) 180 €

Columbarium :

- Case 15 ans : 100 € + coût de la plaque normalisée gravée
- Case 30 ans : 200 € + coût de la plaque normalisée gravée

Sont compris dans ces sommes, la location de la Concession et le déplacement de l'agent communal.

- Cave 15 ans : 100 €
- Cave 30 ans : 200 €

Jardin du souvenir :

- Dispersion des cendres : 20 € + coût de la plaque normalisée gravée

2/ Décisions modificatives

- **DM n° 8 : Restauration des stations du chemin de croix de l'église de Caouënnec**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un crédit de 4 000 € a été prévu au compte 2161 du BP 2019 pour la restauration des stations du chemin de croix de l'église de Caouënnec.

Monsieur le Maire précise que cette somme ne prenait pas en compte les options qui s'élèvent à un montant de 1 488,80 TTC et qu'il convient de prendre une décision modificative afin que les crédits au compte 2161 soient suffisants.

NB : la commune a reçu un versement de 1 081,20 € de l'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget communal 2019 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2161	82	Oeuvres et objet d'art	1 488,80
Total				1 488,80

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	-1 488,80
Total				-1 488,80

- **DM n° 9 : Remboursement de la caution logement communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ des locataires du logement communal, il convient de rembourser la caution qui s'élève à 450€. Ces crédits n'ayant pas été prévus, il convient de prendre une décision modificative au chapitre 16 du BP communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget communal 2019 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	450,00
Total				450,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-450,00
Total				-450,00

- **DM n° 10 Enlèvement des souches au cimetière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision modificative prise pour l'enlèvement des souches au cimetière lors de la dernière séance et l'informe des modifications doivent y être apportée, les crédits à ouvrir au compte 2116 (travaux cimetières) devant être imputés au chapitre 21 et non au chapitre 040 (opérations d'ordre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'effectuer les écritures suivantes sur le budget communal 2019 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	2116	117			Cimetières	-2 460,00
21	2116	117			Cimetières	2 460,00
Total						0,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
77	7788				AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 460,00
042	722				PRODUCTION IMMOBILISEE (TRAVAUX EN REGIE)	-2 460,00
Total						0,00

3/ Participation communale aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles privées

ECOLE SAINTE-MARIE - ROSPEZ

- **Frais de scolarité années scolaires 2018/2019 et 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la participation communale aux frais de scolarité de l'école Sainte-Marie de Rospez étaient jusqu'à présent versée avec une année de décalage et propose, à compter de cette année, de verser celle-ci pour l'année scolaire en cours.

Cette décision implique un double versement cette année pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 selon les modalités suivantes :

Pour l'année scolaire 2018/2019 : La participation est calculée sur la base de la facture payée à la commune de Rospez pour les frais scolaires de l'école publique Edouard Luby, à hauteur de 344,43 € pour les élèves scolarisés en monolingue du CE1 au CM2, la commune de Caouënnec-Lanvézéac ayant eu à sa charge les CP, soit un total de **688,86 €** pour les 2 élèves concernés.

Pour l'année scolaire 2019/2020 : La participation est calculée sur la base de la facture payée à la commune de Rospez pour les frais scolaires de l'école publique Edouard Luby, à hauteur de 349,94 € pour les élèves scolarisés en monolingue du CE2 au CM2, la commune de Caouënnec-Lanvézéac ayant à sa charge les CP et les CE1, soit un total de **349,94 €** pour l'élève concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de calcul de la participation communale aux frais scolaires de l'école privée Sainte-Marie de Rospez pour l'année 2018/2019 pour la somme totale de **688,86 €** et pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant de **349,94 €**.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2019 au compte 65548.

DIT que cette participation sera versée sur le compte de l'OGEC de Rospez.

- **Frais de piscine année 2018/2019**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la subvention sollicitée par l'école Sainte-Marie de Rospez pour l'activité piscine sur l'année 2018/2019.

Monsieur le Maire précise que cette activité est inscrite au programme des CP, CE1 et CE2 et que celle-ci s'élève à 33,14 € par élève scolarisé à l'école publique Edouard Luby avec laquelle la commune est en RPI. Il précise également que la commune de Couaënnec-Lanvézéac ayant eu en charge les CP en 2018/2019, la subvention sera versée pour les élèves fréquentant les classes de CE1 et CE2 monolingue, soit 2 élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVER le versement d'une subvention pour l'activité piscine aux enfants scolarisés dans les classes pour lesquelles l'activité piscine est obligatoire, soit **66,28 €**.

DIRE que la somme sera versée sur le compte de l'OGEC et que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65548 du budget principal 2019.

ECOLE SAINT-JOSEPH - PRAT

● **Frais de scolarité années scolaires 2019/2020**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de participation communale aux frais de scolarité émanant de l'école Saint-Joseph de Prat pour un élève scolarisé dans leur établissement en classe de CE2.

Monsieur le Maire rappelle que la participation communale est calculée sur la base de la facture payée à la commune de Rospez pour les frais scolaires de l'école publique Edouard Luby, à hauteur de 349,94 € et pour les élèves scolarisés en monolingue du CE2 au CM2, la commune de Caouënnec-Lanvézéac ayant à sa charge les CP et les CE1, et propose de verser la somme de **349,94 €** pour l'élève concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de calcul de la participation communale aux frais scolaires de l'école privée Sainte-Joseph de Prat pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant de **349,94 €**.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2019 au compte 65548.

DIT que cette participation sera versée sur le compte de l'OGEC de Prat.

4/ Durée d'amortissement de la participation communale à l'aménagement du nouveau lotissement (frais de bornage et d'architecte)

Le Conseil Municipal est invité à fixer la durée d'amortissement des frais de bornage et d'architecte que la commune prend à sa charge dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement « Le Castel ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la participation communale à l'aménagement du nouveau lotissement « Le Castel » (frais de bornage et d'architecte) à 5 ans.

5/ Soutien au maintien du centre des finances publiques

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** de voter pour le soutien du maintien des services du centre des finances publiques de Lannion tant au niveau de l'accueil du public qu'au niveau des services rendus aux collectivités et au maintien des effectifs en place.

6/ Présentation du rapport d'activité 2018 et du Compte Administratif de LTC

Le rapport d'activité ainsi que le compte administratif de LTC sont présentés à l'assemblée par Monsieur le Maire.

8/ Questions diverses

- **Lotissement « Le Castel » - choix de l'esquisse**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour le choix de l'esquisse du lotissement Le Castel parmi les 3 présentées et présente le mode de réalisation de cette opération d'aménagement.

Suite à la présentation de 3 esquisses d'aménagement en 2 tranches par la société Publique Locale d'Aménagement Lannion Trégor Aménagement, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de retenir l'**esquisse 3**. Le prix de vente des terrains est à l'étude. Il devra être cohérent avec les prix du marché, sur des opérations équivalentes sur notre territoire.
- D'engager l'aménagement de la tranche 1, dite résidence le castel
- de confier à la société Publique Locale d'Aménagement Lannion Trégor Aménagement la maîtrise d'ouvrage de la tranche 1 de ce projet qui prendra place sur la parcelle OA 617, sous la forme d'un contrat de concession.

A ce titre la SPLA, maître d'ouvrage, assurera la maîtrise foncière de l'opération, le suivi complet des études et travaux, jusqu'au parfait achèvement de ceux-ci et la commercialisation des terrains à son profit. A l'issue des travaux de voirie définitive, un transfert des équipements communs (voirie, réseaux et espaces verts) dans le domaine public communal sera effectué, par acte notarié.

Dans ce cadre, un contrat sera établi entre la commune et la SPLA. La commune étant actionnaire de la SPLA, et conformément aux statuts de la SPLA, ce contrat sera un contrat « in house », sans mise en concurrence. Les modalités précises de ce contrat feront l'objet d'une délibération ultérieure.

- **Frais de piscine de l'école Edouard Luby pour l'année scolaire 2018-2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Rospez demande une participation pour frais de piscine (transport inclus) de l'école Edouard Luby à hauteur de 33,14 € / élève, soit **563,38 €** pour les 17 élèves de CE1 et CE2 domiciliés sur notre commune pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le versement de la participation demandée pour l'activité piscine et pour les frais de transport pour un montant global de 563,38 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 et que la somme sera mandatée sur le compte 65541.

- **Présentation des panneaux diagrammatiques**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les 3 panneaux diagrammatiques proposé par la société SPM.

- **Enquête IPSOS sur le logement**

Cette enquête, à caractère obligatoire, initiée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, va s'effectuer au quatrième trimestre 2019 et dans le courant de l'année 2020.

Parmi l'échantillon de logements à enquêter, certains sont dans la commune. Un enquêteur ou une enquêtrice de la société IPSOS, munie d'une carte officielle, rendra

visite aux ménages occupant ces logements. Les ménages seront prévenus individuellement par courrier.

- **Logement communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au préavis reçu des locataires du logement communal, des visites ont été effectuées au cours de la semaine passée et que de nouveaux locataires prendront place à compter du 1^{er} décembre 2019, le temps d'effectuer quelques travaux de rafraîchissement.

- **Réunion adressage des habitations de la commune (hors bourg)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion concernant l'adressage des habitations de la commune (hors bourg) se tiendra le samedi 16 novembre 2019 à 10h h à la mairie.

- **Cérémonie et repas du 11 novembre**

La cérémonie aura lieu à 11h30 aux monuments aux morts suivie d'un vin d'honneur servi au Gwen Ha Du puis du traditionnel repas servi par le Saint-Guénel traiteur à 12h30 à la salle communale.

- **Date des Vœux 2020**

La date des Vœux 2020 est fixée au samedi 11 janvier à 18h.

- **Départ de Delphine**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Delphine Pompelle, ATSEM à l'école maternelle, dans le cadre d'un nouveau projet de vie nous quittera en fin d'année scolaire.